

**PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
31 MARS 2026**

PRÉSENTS : Daniel PETITJEAN, Alain MORET, Hélène PILAT, Jean-François GENEVOIS, Alexandra GABAUDE, Didier HEBERT, Véronique MARTIN, Laurent LAFAYE, Mathilde DELPERIER, Laura LAMOTTE, Adrien MOREAU, Jean-Paul WOOD, Céline DARVENNE, et Nathalie CHAVET.

ABSENTS/EXCUSÉS : Pauline PILAT (arrivée à 20h35)

PROCURATIONS : Pauline PILAT à Hélène PILAT

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026
2. Désignation des délégués aux instances communales obligatoires
3. Création et composition de commissions municipales
4. Désignation des représentants communaux dans les organismes extérieurs
5. Désignation du correspondant défense
6. Questions diverses

La séance a été déclarée ouverte à 20h10 après la séance photos pour le trombinoscope Elus.

M. Alain MORET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

M. le Maire a demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le Procès-Verbal du 20 mars 2026. Ce dernier est adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

2. Désignation des délégués aux instances communales obligatoires

Il existe plusieurs sortes d'organismes dans lesquels siègent des conseillers municipaux. Les désignations doivent se faire dans les meilleurs délais possibles après le renouvellement du conseil municipal. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la désignation des conseillers municipaux doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus municipaux.

2.1 Election des membres de la commission d'appel d'offres CAO

M. le Maire précise le rôle et la composition de la CAO.

a) Rôle et pouvoir de la CAO

Dans le cadre des procédures formalisées, la CAO a un rôle **décisionnel** :

1. **Ouverture des plis** : Elle élimine les candidatures non recevables.
2. **Choix de l'offre** : Elle attribue le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse.
3. **Infructuosité** : Elle seule peut déclarer une procédure infructueuse.

4. **Avenants** : Elle doit donner son avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation supérieure à 5 % du montant initial du marché.

La CAO n'est obligatoirement réunie que pour les procédures formalisées (appel d'offres, procédure avec négociation, dialogue compétitif), dont les seuils sont supérieurs à 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et de 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux. Pour les procédures adaptées (MAPA), son intervention est facultative.

b) Composition de la CAO :

L'Article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales stipule que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée du maire, de trois membres titulaires et 3 membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. (Article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales).

c) Election de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants

M. le Maire demande à l'assemblée de décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (Article L2121-21 du CGCT) et propose une liste bloquée composée de

- 3 membres titulaires : Jean-François GENEVOIS, Alain MORET et Jean-Paul WOOD
- 3 membres suppléants : Laura LAMOTTE, Adrien MOREAU et Céline DARVENNE

Les membres présents sont d'accord à l'unanimité pour procéder au vote à mains levées.

La liste proposée est élue à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 POUR,

- **PROCLAME** l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :
 - o **Président : Le Maire**
 - o **Membres Titulaires :**
 - Jean-François GENEVOIS
 - Alain MORET
 - Jean-Paul WOOD
 - o **Membres Suppléants :**
 - Laura LAMOTTE
 - Adrien MOREAU
 - Céline DARVENNE
- **PRÉCISE** que la durée du mandat des membres de la CAO est liée à celle du mandat du Conseil Municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

2.2 Commission de contrôle des listes électorales CCLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner les membres de la commission de contrôle de la liste électorale.

Rôle de la commission de contrôle :

- Examen de la régularité des inscriptions/radiations intervenues depuis sa dernière réunion
- S'assurera de la régularité de la liste électorale et devra pouvoir y accéder en intégralité
- Préalable à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire
- Sera chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur (RAPO)

Composition de la commission de contrôle :

- 5 sièges à pourvoir : 3 pour la liste majoritaire et 2 pour la liste d'opposition ;
- Désignation dans l'ordre du tableau parmi les membres acceptant de participer ; sauf le maire, les adjoints et les conseillers ayant des délégations en matière électorale ;
- Nomination par arrêté du Préfet, pour la durée du mandat, sur proposition du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 POUR :

- **DÉSIGNE** les membres titulaires de la commission de contrôle électoral suivants :
 - Liste majoritaire : Véronique MARTIN, Mathilde DELPERIER, Pauline PILAT
 - Liste d'opposition : Céline DARVENNE, Jean-Paul WOOD
- **DÉSIGNE** les membres suppléants de la commission de contrôle électoral suivants :
 - Liste majoritaire : Laurent LAFAYE, Didier HEBERT, Adrien MOREAU
 - Liste d'opposition : Nathalie CHAVET

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

2.3 Centre Communal d'Action sociale CCAS

M. le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle

contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

a) Fixation du nombre de membres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** par 15 POUR, de fixer à 5 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, outre le Maire, Président de droit.

Ce conseil sera donc composé de :

- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention ou de développement social dans la commune.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

b) Élection des membres élus

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Pauline PILAT arrive à 20h35.

M le Maire demande aux membres minoritaires d'ouvrir l'urne et de récupérer les bulletins.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux.

Adrien Moreau et Véronique MARTIN ont été désignés comme scrutateurs.

Liste A :

Mathilde DELPERIER

Hélène PILAT

Jean-François GENEVOIS

Pauline PILAT

Liste B :

Nathalie CHAVET

Céline DARVENNE

Jean-Paul WOOD

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
A	12	4	0	0
B	3	1	0	0

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A : Mathilde DELPERIER, Hélène PILAT, Jean-François GENEVOIS, Pauline PILAT

Liste B : Nathalie CHAVET

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PRÉCISE** que le mandat des membres du conseil d'administration est lié à celui du Conseil Municipal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux élus concernés et de procéder, par arrêté, à la nomination des membres non élus (représentants des associations de retraités, de personnes handicapées, de l'UDAF, etc.)

3. Création et composition de commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-Président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer 10 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil. Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission est variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques,

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au vote à mains levées.

Considérant l'accord à l'unanimité des membres présents pour procéder au vote à main levée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 POUR,

- **ADOpte** la liste des commissions municipales suivante :

1. COMMISSION BUDGET FINANCES
2. COMMISSION SANTE
3. COMMISSION TRAVAUX – VIE LOCALE
4. COMMISSION ÉCONOMIE – ARTISANAT – EMPLOI
5. COMMISSION AGRICULTURE
6. COMMISSION ENVIRONNEMENT -TRANSITION ÉCOLOGIQUE
7. COMMISSION ASSOCIATIONS JEUNESSE SPORTS CULTURE
8. COMMISSION COMMUNICATION
9. COMMISSION CIMETIERE
10. COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Le Conseil Municipal, après appel à candidatures,

Considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et,
en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Considérant l'accord à l'unanimité des membres présents pour procéder au vote à main levée,

- **DÉSIGNE** au sein des commissions suivantes ; outre le Maire, Président de droit

1) COMMISSION BUDGET-FINANCES

Membres titulaires : Alain MORET, Hélène PILAT, Jean-François GENEVOIS, Véronique MARTIN, Céline DARVENNE

2) COMMISSION SANTÉ

Membres titulaires : Hélène PILAT, Didier HEBERT, Véronique MARTIN, Pauline PILAT, Mathilde DELPERIER, Céline DARVENNE

3) COMMISSION TRAVAUX – VIE LOCALE

Membres titulaires : Adrien MOREAU, Alain MORET, Laurent LAFAYE, Véronique MARTIN, Laura LAMOTTE, Jean-Paul WOOD

4) COMMISSION ÉCONOMIE – ARTISANAT – EMPLOI

Membres titulaires : Adrien MOREAU, Alexandra GABAUDE, Jean-François GENEVOIS, Nathalie CHAVET

5) COMMISSION AGRICULTURE

Membres titulaires : Hélène PILAT, Laura LAMOTTE, Adrien MOREAU, Céline DARVENNE

6) COMMISSION ENVIRONNEMENT -TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Membres titulaires : Alexandra GAUBAUDE, Laura LAMOTTE, Laurent LAFAYE, Didier HEBERT, Jean-Paul

WOOD

7) COMMISSION ASSOCIATIONS - JEUNESSE – SPORTS - CULTURE

Membres titulaires : Hélène PILAT, Laura LAMOTTE, Mathilde DELPERIER, Alexandra GABAUDE, Pauline PILAT, Nathalie CHAVET

8) COMMISSION COMMUNICATION

Membres titulaires : Alexandra GABAUDE, Didier HEBERT, Laura LAMOTTE, Mathilde DELPERIER, Hélène PILAT, Nathalie CHAVET

9) COMMISSION CIMETIERE

Membres titulaires : Véronique MARTIN, Laura LAMOTTE, Hélène PILAT, Jean-Paul WOOD

10) COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

Membres titulaires : Hélène PILAT, Véronique MARTIN, Mathilde DELPERIER, Nathalie CHAVET

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

4. Désignation des représentants communaux dans les organismes extérieurs

Contrairement aux commissions municipales, la loi n'impose pas strictement la représentation proportionnelle pour les syndicats intercommunaux (SIVU), sauf si les statuts du syndicat le prévoient spécifiquement, ce qui n'est pas le cas.

Désignation des délégués du SIVU DES ECOLES

M. le Maire informe qu'il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants de la commune auprès du SIVU des Écoles de BONNAT.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, par dérogation au premier alinéa de l'article L. 5211-7 I du CGCT - I.

M. le Maire propose la liste des candidats pour les délégués titulaires : Didier HEBERT, Laura LAMOTTE, Mathilde DELPERIER, Laurent LAFAYE,

Et celle des candidats pour les délégués suppléants : Hélène PILAT, Pauline PILAT, Alexandra GABAUDE, Adrien MOREAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 POUR, 3 ABSTENTIONS,

- **DÉSIGNE** les délégués auprès du SIVU des Écoles de Bonnat suivants :

Titulaires : Didier HEBERT, Laura LAMOTTE, Mathilde DELPERIER, Laurent LAFAYE

Suppléants : Hélène PILAT, Pauline PILAT, Alexandra GABAUDE, Adrien MOREAU

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	0	3 (Céline DARVENNE, Jean-Paul WOOD, Nathalie CHAVET)

Désignation des délégués auprès des syndicats et autres institutions

M. le Maire informe qu'il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants de la commune auprès des Syndicats et autres institutions extérieures. Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, par dérogation au premier alinéa de l'article L. 5211-7 I du CGCT - I).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 POUR, 3 ABSTENTIONS,

- **DÉSIGNE** les délégués titulaires et suppléants auprès des Syndicats et autres institutions extérieures suivants :

Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC)

Titulaires : Daniel PETITJEAN / Adrien MOREAU

Suppléants : Alain MORET / Laura LAMOTTE

EVOLIS 23

Titulaire : Adrien MOREAU

Suppléant : Laura LAMOTTE

Comité de pilotage France Services

Titulaires : Daniel PETITJEAN / Jean-François GENEVOIS / Mathilde DELPERIER

SSIAD

Titulaire : Pauline PILAT

Suppléant : Véronique MARTIN

Conservatoire ÉMILE GOUÉ

Titulaire : Laurent LAFAYE

Suppléant : Adrien MOREAU

Référent FORET BOIS

Référent : Laura LAMOTTE

CLECT :

Titulaire : Daniel PETITJEAN

Suppléant : Alain MORET

SDIC 23 :

Titulaire : Véronique MARTIN

Suppléant : Alain MORET

CNAS

Délégué : Mathilde DELPERIER

Délégué ADPBC

Titulaire : Jean-François GENEVOIS

Suppléant : Mathilde DELPERIER

Accueillir pour être attractif :

Délégué élu : Didier HEBERT

Délégué habitant : Alexandra GABAUDE

COLLEG MARC BLOCH

Titulaire : Didier HEBERT

Suppléant : Mathilde DELPERIER

5. Désignation du correspondant défense

Le correspondant défense est le relais d'information en cas de crise majeure. Une fois désigné, son nom est transmis au Délégué Militaire Départemental (DMD). Il reçoit ensuite régulièrement des informations, des invitations à des formations ou des documentations de la part du Ministère des Armées.

M. le Maire propose au conseil municipal de désigner à cette fonction Monsieur Jean-François GENEVOIS. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 POUR, 3 ABSTENTIONS,

- **DÉCIDE** de désigner Jean-François GENEVOIS en tant que correspondant défense de la commune.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	0	3 (Céline DARVENNE, Jean-Paul WOOD, Nathalie CHAVET)

6. Questions diverses

Mme DARVENNE demande pourquoi les grilles du cimetière n'étaient pas ouvertes pendant la période des Rameaux, cela a posé un problème pour les personnes à mobilité réduite. Elle signale également que les poubelles étaient enlevées en haut du cimetière, et les gens n'avaient rien pour mettre leurs déchets, beaucoup de déchets ont été retrouvés par terre.

Monsieur le Maire répond que c'est un oubli et qu'il y veillera la prochaine fois.

Mme Darvenne demande s'il est possible de faire mettre par Evolis 23 un gros compost en haut du

cimetière et une poubelle jaune à côté.

Monsieur le Maire répond qu'il avait été prévu d'en mettre une à l'intérieur de l'enceinte du cimetière.

M. Lafaye précise que cela avait effectivement été décidé en commission travaux.

Mme LAMOTTE précise que les gens jettent les jardinières dans la poubelle actuelle.

Mme CHAVET demande la pose d'un panneau d'information pour les déchets au cimetière.

Mme LAMOTTE précise que la problématique des déchets dans les cimetières se retrouve partout, les gens jettent aussi les jardinières dans le compost.

M. WOOD demande la création d'un ou deux emplacements « arrêt minute » devant la boucherie.

Il demande également s'il est possible d'avoir le dossier de séance du Conseil Municipal 48 heures à l'avance. M. le Maire répond que ce sera fait dans la mesure du possible, car certains points peuvent être modifiés ou ajoutés juste avant le conseil.

M. WOOD souhaite que soit alors envoyé à l'avance le dossier de séance correspondant à l'ordre du jour.

Mme DARVENNE ajoute qu'elle aurait souhaité que les propositions des commissions aient été envoyés à l'avance, au moins par rapport aux nouveaux élus.

M. le Maire répond que ce sera fait dans la mesure du possible.

M. WOOD déclare avoir constaté avec plaisir que l'Avenue de la Marche avait été nettoyée par les employés municipaux le vendredi 27 mars après-midi, pourtant il se dit surpris que l'entreprise en charge des réseaux, la société MIGLIORI, ne l'ait pas fait plus tôt.

M. LAFAYE répond que cela avait été fait au moment de la pose du revêtement.

Mme DARVENNE demande si le compteur d'eau du boulodrome a été changé et mis au nom de l'association « La Boule Bonnachonne » car la mairie paie l'eau de la Boule Bonnachonne, ce qui n'est pas équitable par rapport aux autres associations. Le boulodrome appartenant à l'association « La Boule Bonnachonne », elle estime que ce n'est pas à la commune de payer l'eau.

M. LAFAYE n'a pas d'informations à ce sujet.

M. MOREAU se dit très surpris et ne trouve pas choquant que la commune paie l'eau de cette association, car, par ailleurs, elle paie l'entretien du complexe sportif aux associations utilisatrices. Lui-même est membre d'une association qui utilise des locaux communaux dont l'eau est payé par la commune. Il demande le montant de cette facture.

Mme DARVENNE répond que ça se situe autour de 1000 € / an. L'association arrose le terrain, de plus il y a des robinets qui restent ouverts et il y a des fuites.

Mme PILAT pense que « La Boule Bonnachonne » a omis de changer le compteur d'eau par négligence.

M. MOREAU espère que cette attaque n'est pas liée aux élections, ce que dément Mme DARVENNE.

La séance est levée à 21h05.

Le secrétaire de séance
Alain MORET



Le Maire,
Daniel PETITJEAN



MAIRIE DE BONNAT
23220 (Creuse)